

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/NOV/109	OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES « CENTRE AQUATIQUE-AQUALUDE » ET « ASSAINISSEMENT » AU TITRE DE L'ANNEE 2025
Date du conseil municipal 14/11/2024	
Date de la convocation 06/11/2024	
Date de l'affichage 07/11/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le six novembre deux mille vingt-quatre.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **DEGAND**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSERGUES**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Martial **DISCH**, Suzanna **MARTINET**, Sylvie **GALLOCHER**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET** Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis José **TENTE MARQUES**, pouvoir à Stéphanie **DEGAND**

Valérie **JACKY**, pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**

Nimca **CIGE**, pouvoir à Alban **LANSSELLE**

Mahmut **GÜNER** pouvoir à Chantal **REGNAULT-GALLOIS**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Philippe **DUCQ**

Michel **BILLOUT** pouvoir à Clotilde **LAGOUTTE**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Edith **LION** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241120-DELIB-2024-109-DE
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024

DELIBERATION**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES « CENTRE AQUATIQUE-AQUALUDE » ET « ASSAINISSEMENT » AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 et L.2224-2,

VU la délibération du Conseil municipal n°2017/SEPT/105 du 11 septembre 2017 relative à l'assujettissement à la TVA du centre aquatique « Aqualude » à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014 et création d'un budget annexe « centre aquatique » à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que les activités du centre aquatique « Aqualude » (hormis la location des bassins à vocation éducative et sportive) constituent des activités concurrentielles entrant dans le champ d'application de la TVA,

CONSIDERANT que les recettes perçues au titre de ces activités sont soumises à TVA et corrélativement, l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT de fait qu'il convient d'apporter une subvention du budget principal au budget annexe « Centre Aquatique – Aqualude » afin d'en assurer l'équilibre financier,

CONSIDERANT de fait qu'il convient de verser une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « Assainissement » afin d'en assurer l'équilibre financier,

VU la Commission des finances du 12 novembre 2024,

VU le budget communal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la **MAJORITÉ** (22 voix **POUR**)
6 **CONTRE** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Accorde une subvention d'un montant de 747 228€ du budget principal de la commune au budget annexe du centre aquatique « Aqualude » au titre de l'année 2025 afin d'en assurer l'équilibre financier.

ARTICLE 2 : Accorde une subvention d'un montant de 261 366€ du budget principal de la commune au budget annexe « Assainissement » au titre de l'année 2025 afin d'en assurer l'équilibre financier, conformément à l'exception inscrite à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

